

PREFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2021-060

PUBLIÉ LE 12 FÉVRIER 2021

## Sommaire

### Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-10-018 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation	
globale de financement pour 2020 CAMSP Jean Itard HAUBOURDIN (4 pages)	Page 3
R32-2021-02-10-019 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation	
globale de financement pour 2020 CAMSP MONFORT LILLE (4 pages)	Page 8
R32-2021-02-10-011 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE DU 10 FEVRIER	
2021 DE EME HENRY DUNANT AMIENS CROIX-ROUGE FRANCAISE 800000291	
(4 pages)	Page 13
R32-2021-02-10-009 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE DU 10 FEVRIER	
2021 DE ESAT CONTY LES ATELIERS DU VAL DE SELLE 800003873 (4 pages)	Page 18
R32-2021-02-10-010 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE DU 10 FEVRIER	
2021 DU CAMSP CHU AMIENS PICARDIE 800008690 (4 pages)	Page 23
R32-2021-02-10-008 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE DU 10 FEVRIER	
2021 DU FAM BRAY-SUR-SOMME AUTISME ET FAMILLES HDF 800016818 (4	
pages)	Page 28
R32-2021-02-10-015 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation	
globale de financement 2020 de ESAT POLYGONE AMIENS 800004533 (4 pages)	Page 33
R32-2021-02-10-004 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation	
globale de financement 2020 du SAMSAH APF AMIENS 800019184 (4 pages)	Page 38
R32-2021-02-10-005 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation	
globale de financement 2020 ESAT DU VIMEU WOINCOURT 800005936 (4 pages)	Page 43
R32-2021-02-10-012 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation	
globale de financement 2020 SESSAD CRF AMIENS (4 pages)	Page 48
R32-2021-02-10-003 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation	
globale de financement pour 2020 de ESAT APH FLIXECOURT 8000039 (4 pages)	Page 53
R32-2021-02-10-013 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation	
globale de financement pour 2020 de ESAT EPSOMS Amiens 800003956 (4 pages)	Page 58
R32-2021-02-10-014 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de	
soins pour 2020 du FAM AMIENS LADAPT 800016966 (4 pages)	Page 63
R32-2021-02-10-006 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de	
soins2020 FAM HARBONNIERES ARASSOC 800011389 (4 pages)	Page 68
R32-2021-02-10-007 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de	
soins2020 FAM VERPILLIERES ARASSOC 800017105 (4 pages)	Page 73
R32-2021-02-10-017 - IEM LA MARELLE ROUBAIX 10-02-21 (4 pages)	Page 78
R32-2021-02-10-016 - SESSAD LA MARELLE ROUBAIX 10-02-21 (4 pages)	Page 83

## Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-10-018

Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 CAMSP Jean Itard HAUBOURDIN





Le Directeur général

Lille, le 10 février 2021

Affaire suivie par Séverine DERIU

Direction de l'offre médico-sociale

ars-hdf-doms-nord@ars.sante.fr

**Objet:** notification budgétaire modificative

PJ: décision tarifaire modificative

Envoi en LR/AR au représentant légal

CAMSP Jean Itard - Haubourdin - FINESS: 590791026

Par la décision tarifaire modificative ci-jointe, l'agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France finance les mesures inscrites dans l'instruction ministérielle du 26 janvier 2021 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées et disponible sur le site internet de l'ARS via le lien ci-dessous :

https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2020

Vous sont ainsi notifiés pour la 3ème et dernière phase de l'exercice budgétaire 2020

Au titre des crédits non reconductibles :

#### Covid-19

Les crédits non reconductibles alloués en cette dernière phase au titre de la compensation des effets financiers liés à la Covid-19 résultent des déclarations formulées par les gestionnaires d'ESMS dans l'enquête remontée à l'ARS début janvier 2021. Elle concerne les surcoûts générés pour la période du 17 octobre au 31 décembre 2020. La compensation des besoins exprimés au-delà du délai fixé par l'ARS n'est pas garantie. Aussi, les marges régionales issues de l'enveloppe « Personnes en situation de handicap » ont permis de couvrir en totalité les besoins exprimés dans les délais en matière de surcoûts. Les variations de la prime Covid19 exprimées par les gestionnaires dans l'enquête seront traitées ultérieurement. Conformément à l'instruction ministérielle susmentionnée, les contrôles sur l'utilisation

Madame, Monsieur, le Président(e), le Directeur(rice) général(e)
De l'entité gestionnaire Jean Itard identifiée sous le numéro de FINESS : 590807509

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr des crédits non reconductibles liés, entre autres, à la Covid-19 s'opèreront en 2021 et en 2022 et pourront donner lieu à des reprises d'indu.

- Enquête relative aux surcoûts engendrés du 17 octobre au 31 décembre 2020 :

Total des crédits non reconductibles alloués : 151,84 €

Dont «EPI hors masque »: 104,08 € Dont « Autres surcoûts » : 47,76 €

L'ensemble des crédits susmentionnés sont fléchés et feront l'objet d'un suivi dans le cadre de l'examen du compte administratif. C'est pourquoi, dans le rapport budgétaire, vous ferez figurer le détail de l'utilisation de ces crédits.

En conséquence, je vous notifie votre dotation globale de financement soins pour 2020 à hauteur de 183 993,41 €.





Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 CAMSP Jean Itard - Haubourdin 590791026

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale :

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 2 février 2021 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2021-02 du 1er février 2021 modifiant la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 4 février 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/2021/27 du 26 janvier 2021 complémentaire, relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet);

Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 22/05/2017 de la structure CAMSP Jean Itard à Haubourdin identifiée sous le numéro de FINESS : 590791026 et gérée par l'entité dénommée Jean Itard identifiée sous le numéro de FINESS : 590807509 ;

Considérant la décision tarifaire en date du 18/11/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020.

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10 février 2021.

#### **DECIDE**

**Article 1** – A compter du 5 février 2021, la dotation globale de financement versée par l'Assurance Maladie est fixée à 183 993,41 € au titre de 2020.

dont à titre non reconductible 151,84 €, au titre de la présente décision.

**Article 2** – La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 15 332,78 €.

Article 3 – A compter du 1er janvier 2021, la dotation globale de financement se décomposera comme suit :

assurance maladie : 189 240,05 €, soit une fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 15 770,00 €.

**Article 4** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

**Article 6** – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 février 2021

## Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-10-019

Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 CAMSP MONFORT LILLE





Le Directeur général

Lille, le 10 février 2021

Affaire suivie par Séverine DERIU

Direction de l'offre médico-sociale

ars-hdf-doms-nord@ars.sante.fr

Objet : notification budgétaire modificative

PJ: décision tarifaire modificative

Envoi en LR/AR au représentant légal

CAMSP Monfort - Lille - FINESS: 590791034

Par la décision tarifaire modificative ci-jointe, l'agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France finance les mesures inscrites dans l'instruction ministérielle du 26 janvier 2021 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées et disponible sur le site internet de l'ARS via le lien ci-dessous :

https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2020

Vous sont ainsi notifiés pour la 3ème et dernière phase de l'exercice budgétaire 2020

Au titre des crédits non reconductibles :

#### Covid-19

Les crédits non reconductibles alloués en cette dernière phase au titre de la compensation des effets financiers liés à la Covid-19 résultent des déclarations formulées par les gestionnaires d'ESMS dans l'enquête remontée à l'ARS début janvier 2021. Elle concerne les surcoûts générés pour la période du 17 octobre au 31 décembre 2020. La compensation des besoins exprimés au-delà du délai fixé par l'ARS n'est pas garantie. Aussi, les marges régionales issues de l'enveloppe « Personnes en situation de handicap » ont permis de couvrir en totalité les besoins exprimés dans les délais en matière de surcoûts. Les variations de la prime Covid19 exprimées par les gestionnaires dans l'enquête seront traitées ultérieurement. Conformément à l'instruction ministérielle susmentionnée, les contrôles sur l'utilisation

Madame, Monsieur, le Président(e), le Directeur(rice) général(e)
De l'entité gestionnaire Monfort identifiée sous le numéro de FINESS : 590806741

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr des crédits non reconductibles liés, entre autres, à la Covid-19 s'opèreront en 2021 et en 2022 et pourront donner lieu à des reprises d'indu.

- Enquête relative aux surcoûts engendrés du 17 octobre au 31 décembre 2020 :

Total des crédits non reconductibles alloués : 5 339,22 €

Dont «EPI hors masque »: 347,50 € Dont « Autres surcoûts » : 4 991,72 €

L'ensemble des crédits susmentionnés sont fléchés et feront l'objet d'un suivi dans le cadre de l'examen du compte administratif. C'est pourquoi, dans le rapport budgétaire, vous ferez figurer le détail de l'utilisation de ces crédits.

En conséquence, je vous notifie votre dotation globale de financement soins pour 2020 à hauteur de 960 056,21 €.

Pour le Directeur général et par délégation Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale Sylvain LEQUEUX

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr





Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 CAMSP Monfort - Lille 590791034

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale :

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 2 février 2021 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2021-02 du 1er février 2021 modifiant la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 4 février 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/2021/27 du 26 janvier 2021 complémentaire, relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet);

Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 22/05/2017 de la structure CAMSP Monfort à Lille identifiée sous le numéro de FINESS : 590791034 et gérée par l'entité dénommée Monfort identifiée sous le numéro de FINESS : 590806741 ;

Considérant la décision tarifaire en date du 18/11/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020.

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10 février 2021.

#### **DECIDE**

**Article 1** – A compter du 5 février 2021, la dotation globale de financement versée par l'Assurance Maladie est fixée à 960 056,21 € au titre de 2020 correspondant à la dotation augmentée de 17 250,00 € de crédits non reconductibles, déjà versés, au titre de la prime exceptionnelle pour les agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle, déjà versée, aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 a fait l'objet d'un versement unique.

La dotation globale de financement versée par l'Assurance Maladie hors la prime exceptionnelle est de 942 806,21 €

dont à titre non reconductible 5 339,22 €, au titre de la présente décision.

**Article 2** – La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 78 567,18 €.

**Article 3** –A compter du 1er janvier 2021, la dotation globale de financement se décomposera comme suit :

assurance maladie : 938 482,33 €, soit une fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 78 206,86 €.

**Article 4** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

**Article 6** – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 février 2021

## Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-10-011

## DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE DU 10 FEVRIER 2021 DE EME HENRY DUNANT AMIENS CROIX-ROUGE FRANCAISE 800000291

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE DU 10 FEVRIER 2021 DE EME HENRY DUNANT AMIENS CROIX-ROUGE FRANCAISE 800000291





Le Directeur général

Lille, le 10 février 2021

Affaire suivie par Sophie THOPART

Direction de l'offre médico-sociale

ars-hdf-doms-somme@ars.sante.fr

Objet : notification budgétaire modificative

PJ: décision tarifaire modificative

Envoi en LR/AR au représentant légal

EME Henry Dunant - Amiens - FINESS: 800000291

Par la décision tarifaire modificative ci-jointe, l'agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France finance les mesures inscrites dans l'instruction ministérielle du 26 janvier 2021 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées et disponible sur le site internet de l'ARS via le lien ci-dessous :

https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2020

Vous sont ainsi notifiés pour la 3ème et dernière phase de l'exercice budgétaire 2020

Au titre des crédits non reconductibles :

#### Covid-19

Les crédits non reconductibles alloués en cette dernière phase au titre de la compensation des effets financiers liés à la Covid-19 résultent des déclarations formulées par les gestionnaires d'ESMS dans l'enquête remontée à l'ARS début janvier 2021. Elle concerne les surcoûts générés pour la période du 17 octobre au 31 décembre 2020. La compensation des besoins exprimés au-delà du délai fixé par l'ARS n'est pas garantie. Aussi, les marges régionales issues de l'enveloppe « Personnes en situation de handicap » ont permis de couvrir en totalité les besoins exprimés dans les délais en matière de surcoûts. Les variations de la prime Covid19 exprimées par les gestionnaires dans l'enquête seront traitées ultérieurement. Conformément à l'instruction ministérielle susmentionnée, les contrôles sur l'utilisation des crédits non reconductibles liés, entre autres, à la Covid-19 s'opèreront en 2021 et en 2022 et pourront donner lieu à des reprises d'indu.

Madame, Monsieur, le Président(e), le Directeur(rice) général(e)

De l'entité gestionnaire Croix Rouge Française identifiée sous le numéro de FINESS : 750721334

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr - Enquête relative aux surcoûts engendrés du 17 octobre au 31 décembre 2020 :

Total des crédits non reconductibles alloués : 6 238,79 €

Dont « Autres surcoûts » : 6 238,79 €

L'ensemble des crédits susmentionnés sont fléchés et feront l'objet d'un suivi dans le cadre de l'examen du compte administratif. C'est pourquoi, dans le rapport budgétaire, vous ferez figurer le détail de l'utilisation de ces crédits.

En conséquence, je vous notifie votre dotation globalisée pour 2020 à hauteur de 3 322 815,28 €.

Pour le Directeur général et par délégation Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale Sylvain LEQUEUX

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr





#### Décision tarifaire modificative portant fixation du prix de journée globalisé pour 2020 EME Henry Dunant - Amiens 800000291

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale :

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 2 février 2021 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2021-02 du 1er février 2021 modifiant la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 4 février 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/2021/27 du 26 janvier 2021 complémentaire, relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet);

Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 16/01/2017 de la structure EME Henry Dunant à Amiens identifiée sous le numéro de FINESS : 800000291 et gérée par l'entité dénommée Croix Rouge Française identifiée sous le numéro de FINESS : 750721334 ;

Considérant la décision tarifaire en date du 18/11/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020.

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10 février 2021.

#### DECIDE

**Article 1** – A compter du 5 février 2021, la dotation globalisée est fixée à 3 322 815,28 € au titre de 2020 correspondant à la dotation augmentée de 75 750,00 € de crédits non reconductibles, déjà versés, au titre de la prime exceptionnelle pour les agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle, déjà versée, aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 a fait l'objet d'un versement unique.

La dotation globalisée hors la prime exceptionnelle est de 3 247 065,28 €

dont à titre non reconductible 6 238,79 €, au titre de la présente décision.

**Article 2** – La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 270 588,77 €.

**Article 3** – La dotation globalisée reconductible à compter du 1er janvier 2021 s'élèvera 3 769 957,19 €, soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation de 314 163,10 €.

**Article 4** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

**Article 6** – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 février 2021

## Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-10-009

## DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE DU 10 FEVRIER 2021 DE ESAT CONTY LES ATELIERS DU VAL DE SELLE 800003873

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE DU 10 FEVRIER 2021 DE ESAT CONTY LES ATELIERS DU VAL DE SELLE 800003873





Le Directeur général

Lille, le 10 février 2021

Affaire suivie par Sophie THOPART

Direction de l'offre médico-sociale

ars-hdf-doms-somme@ars.sante.fr

**Objet:** notification budgétaire modificative

PJ: décision tarifaire modificative

Envoi en LR/AR au représentant légal

ESAT ATELIERS DU VAL DE SELLE à CONTY - FINESS : 800003873

Par la décision tarifaire modificative ci-jointe, l'agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France finance les mesures inscrites dans l'instruction ministérielle du 26 janvier 2021 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées et disponible sur le site internet de l'ARS via le lien ci-dessous :

https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2020

Vous sont ainsi notifiés pour la 3ème et dernière phase de l'exercice budgétaire 2020

Au titre des crédits non reconductibles :

#### Covid-19

Les crédits non reconductibles alloués en cette dernière phase au titre de la compensation des effets financiers liés à la Covid-19 résultent des déclarations formulées par les gestionnaires d'ESMS dans l'enquête remontée à l'ARS début janvier 2021. Elle concerne les surcoûts générés pour la période du 17 octobre au 31 décembre 2020. La compensation des besoins exprimés au-delà du délai fixé par l'ARS n'est pas garantie. Aussi, les marges régionales issues de l'enveloppe « Personnes en situation de handicap » ont permis de couvrir en totalité les besoins exprimés dans les délais en matière de surcoûts. Les variations de la prime Covid19 exprimées par les gestionnaires dans l'enquête seront traitées ultérieurement. Conformément à l'instruction ministérielle susmentionnée, les contrôles sur l'utilisation des crédits non reconductibles liés, entre autres, à la Covid-19 s'opèreront en 2021 et en 2022 et pourront donner lieu à des reprises d'indu.

Madame, Monsieur, le Président(e), le Directeur(rice) général(e)

De l'entité gestionnaire ASS LES ATELIERS DU VAL DE SELLE identifiée sous le numéro de FINESS : 800001224

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr - Enquête relative aux surcoûts engendrés du 17 octobre au 31 décembre 2020 :

Total des crédits non reconductibles alloués : 2 128,26 €

Dont «EPI hors masque »: 223,31 € Dont « Autres surcoûts » : 1 904,95 €

L'ensemble des crédits susmentionnés sont fléchés et feront l'objet d'un suivi dans le cadre de l'examen du compte administratif. C'est pourquoi, dans le rapport budgétaire, vous ferez figurer le détail de l'utilisation de ces crédits.

En conséquence, je vous notifie votre dotation globale de financement pour 2020 à hauteur de 929 002,30 €.





# Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 du ESAT ATELIERS DU VAL DE SELLE à CONTY 800003873

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale :

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 2 février 2021 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2021-02 du 1er février 2021 modifiant la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 4 février 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/2021/27 du 26 janvier 2021 complémentaire, relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 26/10/2016 de la structure ESAT ATELIERS DU VAL DE SELLE à CONTY identifiée sous le numéro de FINESS : 800003873 et gérée par l'entité dénommée ASS LES ATELIERS DU VAL DE SELLE identifiée sous le numéro de FINESS : 800001224 ;

Considérant la décision tarifaire en date du 18/11/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020.

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10 février 2021.

#### **DECIDE**

**Article 1** – A compter du 5 février 2021, la dotation globale est fixée à 929 002,30 € au titre de 2020 correspondant à la dotation augmentée de 21 000,00 € de crédits non reconductibles, déjà versés, au titre de la prime exceptionnelle pour les agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle, déjà versée, aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 a fait l'objet d'un versement unique.

La dotation globale hors la prime exceptionnelle est de 908 002,30 €

dont à titre non reconductible 2 128,26 €, au titre de la présente décision.

**Article 2** – La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 75 666,86 €.

**Article 3** – La dotation globale reconductible à compter du 1er janvier 2021 s'élèvera 776 564,64 €, soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de 64 713,72 €.

**Article 4** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

**Article 6** – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 février 2021

## Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-10-010

## DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE DU 10 FEVRIER 2021 DU CAMSP CHU AMIENS PICARDIE 800008690

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE DU 10 FEVRIER 2021 DU CAMSP CHU AMIENS PICARDIE 800008690





#### Le Directeur général

Lille, le 10 février 2021

Affaire suivie par Sophie THOPART

Direction de l'offre médico-sociale

ars-hdf-doms-somme@ars.sante.fr

Objet: notification budgétaire modificative

PJ: décision tarifaire modificative

Envoi en LR/AR au représentant légal

CAMSP - Amiens - FINESS: 800008690

Par la décision tarifaire modificative ci-jointe, l'agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France finance les mesures inscrites dans l'instruction ministérielle du 26 janvier 2021 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées et disponible sur le site internet de l'ARS via le lien ci-dessous :

https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2020

Vous sont ainsi notifiés pour la 3ème et dernière phase de l'exercice budgétaire 2020

Au titre des crédits non reconductibles :

#### Covid-19

Les crédits non reconductibles alloués en cette dernière phase au titre de la compensation des effets financiers liés à la Covid-19 résultent des déclarations formulées par les gestionnaires d'ESMS dans l'enquête remontée à l'ARS début janvier 2021. Elle concerne les surcoûts générés pour la période du 17 octobre au 31 décembre 2020. La compensation des besoins exprimés au-delà du délai fixé par l'ARS n'est pas garantie. Aussi, les marges régionales issues de l'enveloppe « Personnes en situation de handicap » ont permis de couvrir en totalité les besoins exprimés dans les délais en matière de surcoûts. Les variations de la prime Covid19 exprimées par les gestionnaires dans l'enquête seront traitées ultérieurement. Conformément à l'instruction ministérielle susmentionnée, les contrôles sur l'utilisation

Madame, Monsieur, le Président(e), le Directeur(rice) général(e)
De l'entité gestionnaire CHU AMIENS identifiée sous le numéro de FINESS : 800000044

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr des crédits non reconductibles liés, entre autres, à la Covid-19 s'opèreront en 2021 et en 2022 et pourront donner lieu à des reprises d'indu.

- Enquête relative aux surcoûts engendrés du 17 octobre au 31 décembre 2020 :

Total des crédits non reconductibles alloués : 327,36 €

Dont « Renforts de personnel » : 327,36 €

L'ensemble des crédits susmentionnés sont fléchés et feront l'objet d'un suivi dans le cadre de l'examen du compte administratif. C'est pourquoi, dans le rapport budgétaire, vous ferez figurer le détail de l'utilisation de ces crédits.

En conséquence, je vous notifie votre dotation globale de financement soins pour 2020 à hauteur de 816 385,40 €.





# Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 CAMSP - Amiens 800008690

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale :

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 2 février 2021 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2021-02 du 1er février 2021 modifiant la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 4 février 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/2021/27 du 26 janvier 2021 complémentaire, relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet);

Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 31/07/2017 de la structure CAMSP à Amiens identifiée sous le numéro de FINESS : 800008690 et gérée par l'entité dénommée CHU AMIENS identifiée sous le numéro de FINESS : 800000044 ;

Considérant la décision tarifaire en date du 02/12/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020.

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10 février 2021.

#### **DECIDE**

**Article 1** – A compter du 5 février 2021, la dotation globale de financement versée par l'Assurance Maladie est fixée à 816 385,40 € au titre de 2020 correspondant à la dotation augmentée de 18 750,00 € de crédits non reconductibles, déjà versés, au titre de la prime exceptionnelle pour les agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle, déjà versée, aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 a fait l'objet d'un versement unique.

La dotation globale de financement versée par l'Assurance Maladie hors la prime exceptionnelle est de 797 635,40 €

dont à titre non reconductible 327,36 €, au titre de la présente décision.

**Article 2** – La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 66 469,62 €.

**Article 3** –A compter du 1er janvier 2021, la dotation globale de financement se décomposera comme suit :

assurance maladie : 796 777,04 €, soit une fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 66 398,09 €.

**Article 4** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

**Article 6** – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 février 2021

## Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-10-008

## DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE DU 10 FEVRIER 2021 DU FAM BRAY-SUR-SOMME AUTISME ET FAMILLES HDF 800016818

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE DU 10 FEVRIER 2021 DU FAM BRAY-SUR-SOMME AUTISME ET FAMILLES HDF 800016818





#### Le Directeur général

Lille, le 10 février 2021

Affaire suivie par Sophie THOPART

Direction de l'offre médico-sociale

ars-hdf-doms-somme@ars.sante.fr

**Objet:** notification budgétaire modificative

PJ: décision tarifaire modificative

Envoi en LR/AR au représentant légal

FAM du Coquelicot - Bray/Somme - FINESS: 800016818

Par la décision tarifaire modificative ci-jointe, l'agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France finance les mesures inscrites dans l'instruction ministérielle du 26 janvier 2021 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées et disponible sur le site internet de l'ARS via le lien ci-dessous :

https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2020

Vous sont ainsi notifiés pour la 3ème et dernière phase de l'exercice budgétaire 2020

Au titre des crédits non reconductibles :

#### Covid-19

Les crédits non reconductibles alloués en cette dernière phase au titre de la compensation des effets financiers liés à la Covid-19 résultent des déclarations formulées par les gestionnaires d'ESMS dans l'enquête remontée à l'ARS début janvier 2021. Elle concerne les surcoûts générés pour la période du 17 octobre au 31 décembre 2020. La compensation des besoins exprimés au-delà du délai fixé par l'ARS n'est pas garantie. Aussi, les marges régionales issues de l'enveloppe « Personnes en situation de handicap » ont permis de couvrir en totalité les besoins exprimés dans les délais en matière de surcoûts. Les variations de la prime Covid19 exprimées par les gestionnaires dans l'enquête seront traitées ultérieurement. Conformément à l'instruction ministérielle susmentionnée, les contrôles sur l'utilisation des crédits non reconductibles liés, entre autres, à la Covid-19 s'opèreront en 2021 et en 2022 et pourront donner lieu à des reprises d'indu.

Madame, Monsieur, le Président(e), le Directeur(rice) général(e)

De l'entité gestionnaire Autisme & Familles identifiée sous le numéro de FINESS : 620027185

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr - Enquête relative aux surcoûts engendrés du 17 octobre au 31 décembre 2020 :

Total des crédits non reconductibles alloués : 4 516,85 €

Dont «EPI hors masque »: 1 882,90 € Dont « Autres surcoûts » : 2 633,95 €

L'ensemble des crédits susmentionnés sont fléchés et feront l'objet d'un suivi dans le cadre de l'examen du compte administratif. C'est pourquoi, dans le rapport budgétaire, vous ferez figurer le détail de l'utilisation de ces crédits.

En conséquence, je vous notifie votre forfait global de soins pour 2020 à hauteur de 829 135,30 €.





Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour 2020 du FAM du Coquelicot - Bray/Somme 800016818

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale :

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 2 février 2021 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2021-02 du 1er février 2021 modifiant la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 4 février 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/2021/27 du 26 janvier 2021 complémentaire, relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet);

Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 14/12/2018 de la structure FAM du Coquelicot à Bray/Somme identifiée sous le numéro de FINESS : 800016818 et gérée par l'entité dénommée Autisme & Familles identifiée sous le numéro de FINESS : 620027185 ;

Considérant la décision tarifaire en date du 18/11/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020.

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10 février 2021.

#### DECIDE

**Article 1** – A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est fixé à 829 135,30 € au titre de 2020 correspondant à la dotation augmentée de 90 000,00 € de crédits non reconductibles, déjà versés, au titre de la prime exceptionnelle pour les agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle, déjà versée, aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 a fait l'objet d'un versement unique.

Le forfait global hors la prime exceptionnelle est de 739 135,30 €

dont à titre non reconductible 4 516,85 €, au titre de la présente décision.

**Article 2** – La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 61 594,61 €.

**Article 3** – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1er janvier 2021 s'élèvera 777 118,27 €, soit une fraction forfaitaire égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie de 64 759,86 €.

**Article 4** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

**Article 6** – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 février 2021

## Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-10-015

# Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement 2020 de ESAT POLYGONE AMIENS 800004533

Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement 2020 de ESAT POLYGONE AMIENS 800004533





Le Directeur général

Lille, le 10 février 2021

Affaire suivie par Sophie THOPART

Direction de l'offre médico-sociale

ars-hdf-doms-somme@ars.sante.fr

Objet : notification budgétaire modificative

PJ: décision tarifaire modificative

Envoi en LR/AR au représentant légal

ESAT POLYGONE à Amiens - FINESS : 800004533

Par la décision tarifaire modificative ci-jointe, l'agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France finance les mesures inscrites dans l'instruction ministérielle du 26 janvier 2021 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées et disponible sur le site internet de l'ARS via le lien ci-dessous :

https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2020

Vous sont ainsi notifiés pour la 3ème et dernière phase de l'exercice budgétaire 2020

Au titre des crédits non reconductibles :

#### Covid-19

Les crédits non reconductibles alloués en cette dernière phase au titre de la compensation des effets financiers liés à la Covid-19 résultent des déclarations formulées par les gestionnaires d'ESMS dans l'enquête remontée à l'ARS début janvier 2021. Elle concerne les surcoûts générés pour la période du 17 octobre au 31 décembre 2020. La compensation des besoins exprimés au-delà du délai fixé par l'ARS n'est pas garantie. Aussi, les marges régionales issues de l'enveloppe « Personnes en situation de handicap » ont permis de couvrir en totalité les besoins exprimés dans les délais en matière de surcoûts. Les variations de la prime Covid19 exprimées par les gestionnaires dans l'enquête seront traitées ultérieurement. Conformément à l'instruction ministérielle susmentionnée, les contrôles sur l'utilisation des crédits non reconductibles liés, entre autres, à la Covid-19 s'opèreront en 2021 et en 2022 et pourront donner lieu à des reprises d'indu.

Madame, Monsieur, le Président(e), le Directeur(rice) général(e)

De l'entité gestionnaire ASSOCIATION LE POLYGONE identifiée sous le numéro de FINESS : 800001349

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr - Enquête relative aux surcoûts engendrés du 17 octobre au 31 décembre 2020 :

Total des crédits non reconductibles alloués : 703,98 €

Dont «EPI hors masque »: 204,69 € Dont « Autres surcoûts » : 499,29 €

L'ensemble des crédits susmentionnés sont fléchés et feront l'objet d'un suivi dans le cadre de l'examen du compte administratif. C'est pourquoi, dans le rapport budgétaire, vous ferez figurer le détail de l'utilisation de ces crédits.

En conséquence, je vous notifie votre dotation globale de financement pour 2020 à hauteur de 737 192,45 €.





Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de l'ESAT POLYGONE à Amiens 800004533

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale :

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 2 février 2021 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2021-02 du 1er février 2021 modifiant la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 4 février 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/2021/27 du 26 janvier 2021 complémentaire, relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet);

Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 26/10/2016 de la structure ESAT ESAT POLYGONE à Amiens identifiée sous le numéro de FINESS : 800004533 et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LE POLYGONE identifiée sous le numéro de FINESS : 800001349 ;

Considérant la décision tarifaire en date du 18/11/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020.

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10 février 2021.

**Article 1** – A compter du 5 février 2021, la dotation globale est fixée à 737 192,45 € au titre de 2020 correspondant à la dotation augmentée de 13 499,10 € de crédits non reconductibles, déjà versés, au titre de la prime exceptionnelle pour les agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle, déjà versée, aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 a fait l'objet d'un versement unique.

La dotation globale hors la prime exceptionnelle est de 723 693,35 €

dont à titre non reconductible 703,98 €, au titre de la présente décision.

**Article 2** – La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 60 307,78 €.

**Article 3** – La dotation globale reconductible à compter du 1er janvier 2021 s'élèvera 723 122,47 €, soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de 60 260,21 €.

**Article 4** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

**Article 6** – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 février 2021

### Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-10-004

# Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement 2020 du SAMSAH APF AMIENS 800019184

Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement 2020 du SAMSAH APF AMIENS 800019184





Le Directeur général

Lille, le 10 février 2021

Affaire suivie par Sophie THOPART

Direction de l'offre médico-sociale

ars-hdf-doms-somme@ars.sante.fr

Objet : notification budgétaire modificative

PJ: décision tarifaire modificative

Envoi en LR/AR au représentant légal

SAMSAH à Amiens - FINESS: 800019184

Par la décision tarifaire modificative ci-jointe, l'agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France finance les mesures inscrites dans l'instruction ministérielle du 26 janvier 2021 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées et disponible sur le site internet de l'ARS via le lien ci-dessous :

https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2020

Vous sont ainsi notifiés pour la 3ème et dernière phase de l'exercice budgétaire 2020

Au titre des crédits non reconductibles :

#### Covid-19

Les crédits non reconductibles alloués en cette dernière phase au titre de la compensation des effets financiers liés à la Covid-19 résultent des déclarations formulées par les gestionnaires d'ESMS dans l'enquête remontée à l'ARS début janvier 2021. Elle concerne les surcoûts générés pour la période du 17 octobre au 31 décembre 2020. La compensation des besoins exprimés au-delà du délai fixé par l'ARS n'est pas garantie. Aussi, les marges régionales issues de l'enveloppe « Personnes en situation de handicap » ont permis de couvrir en totalité les besoins exprimés dans les délais en matière de surcoûts. Les variations de la prime Covid19 exprimées par les gestionnaires dans l'enquête seront traitées ultérieurement. Conformément à l'instruction ministérielle susmentionnée, les contrôles sur l'utilisation des crédits non reconductibles liés, entre autres, à la Covid-19 s'opèreront en 2021 et en 2022 et pourront donner lieu à des reprises d'indu.

Madame, Monsieur, le Président(e), le Directeur(rice) général(e)
De l'entité gestionnaire APF identifiée sous le numéro de FINESS : 750719239

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr - Enquête relative aux surcoûts engendrés du 17 octobre au 31 décembre 2020 :

Total des crédits non reconductibles alloués : 281,09 €

Dont «EPI hors masque »: 216,04 € Dont « Autres surcoûts » : 65,05 €

L'ensemble des crédits susmentionnés sont fléchés et feront l'objet d'un suivi dans le cadre de l'examen du compte administratif. C'est pourquoi, dans le rapport budgétaire, vous ferez figurer le détail de l'utilisation de ces crédits.

En conséquence, je vous notifie votre dotation globale de financement pour 2020 à hauteur de 207 006,74 €.





Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 du SAMSAH à Amiens 800019184

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale :

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 2 février 2021 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2021-02 du 1er février 2021 modifiant la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 4 février 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/2021/27 du 26 janvier 2021 complémentaire, relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet);

Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 11/12/2015 de la structure SAMSAH à Amiens identifiée sous le numéro de FINESS : 800019184 et gérée par l'entité dénommée APF identifiée sous le numéro de FINESS : 750719239 ;

Considérant la décision tarifaire en date du 18/11/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020.

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10 février 2021.

**Article 1** – A compter du 5 février 2021, la dotation globale est fixée à 207 006,74 € au titre de 2020 correspondant à la dotation augmentée de 8 250,00 € de crédits non reconductibles, déjà versés, au titre de la prime exceptionnelle pour les agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle, déjà versée, aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 a fait l'objet d'un versement unique.

La dotation globale hors la prime exceptionnelle est de 198 756,74 €

dont à titre non reconductible 281,09 €, au titre de la présente décision.

**Article 2** – La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 16 563,06 €.

**Article 3** – La dotation globale reconductible à compter du 1er janvier 2021 s'élèvera 250 479,65 €, soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de 20 873,30 €.

**Article 4** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

**Article 6** – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 février 2021

### Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-10-005

# Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement 2020 ESAT DU VIMEU WOINCOURT 800005936

Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement 2020 ESAT DU VIMEU WOINCOURT 800005936





Le Directeur général

Lille, le 10 février 2021

Affaire suivie par Sophie THOPART

Direction de l'offre médico-sociale

ars-hdf-doms-somme@ars.sante.fr

Objet : notification budgétaire modificative

PJ: décision tarifaire modificative

Envoi en LR/AR au représentant légal

ESAT DU VIMEU à WOINCOURT - FINESS : 800005936

Par la décision tarifaire modificative ci-jointe, l'agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France finance les mesures inscrites dans l'instruction ministérielle du 26 janvier 2021 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées et disponible sur le site internet de l'ARS via le lien ci-dessous :

https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2020

Vous sont ainsi notifiés pour la 3ème et dernière phase de l'exercice budgétaire 2020

Au titre des crédits non reconductibles :

#### Covid-19

Les crédits non reconductibles alloués en cette dernière phase au titre de la compensation des effets financiers liés à la Covid-19 résultent des déclarations formulées par les gestionnaires d'ESMS dans l'enquête remontée à l'ARS début janvier 2021. Elle concerne les surcoûts générés pour la période du 17 octobre au 31 décembre 2020. La compensation des besoins exprimés au-delà du délai fixé par l'ARS n'est pas garantie. Aussi, les marges régionales issues de l'enveloppe « Personnes en situation de handicap » ont permis de couvrir en totalité les besoins exprimés dans les délais en matière de surcoûts. Les variations de la prime Covid19 exprimées par les gestionnaires dans l'enquête seront traitées ultérieurement. Conformément à l'instruction ministérielle susmentionnée, les contrôles sur l'utilisation des crédits non reconductibles liés, entre autres, à la Covid-19 s'opèreront en 2021 et en 2022 et pourront donner lieu à des reprises d'indu.

Madame, Monsieur, le Président(e), le Directeur(rice) général(e)

De l'entité gestionnaire ASS PROM HANDICAPÉS ET GEST STRUCTURES identifiée sous le numéro de FINESS : 800001596

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr - Enquête relative aux surcoûts engendrés du 17 octobre au 31 décembre 2020 :

Total des crédits non reconductibles alloués : 171,60 €

Dont «EPI hors masque »: 171,60 €

L'ensemble des crédits susmentionnés sont fléchés et feront l'objet d'un suivi dans le cadre de l'examen du compte administratif. C'est pourquoi, dans le rapport budgétaire, vous ferez figurer le détail de l'utilisation de ces crédits.

En conséquence, je vous notifie votre dotation globale de financement pour 2020 à hauteur de 616 412,51 €.





Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 du ESAT DU VIMEU à WOINCOURT 800005936

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale :

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 2 février 2021 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2021-02 du 1er février 2021 modifiant la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 4 février 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/2021/27 du 26 janvier 2021 complémentaire, relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 26/10/2016 de la structure ESAT DU VIMEU à WOINCOURT identifiée sous le numéro de FINESS : 800005936 et gérée par l'entité dénommée ASS PROM HANDICAPÉS ET GEST STRUCTURES identifiée sous le numéro de FINESS : 800001596 ;

Considérant la décision tarifaire en date du 18/11/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020.

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10 février 2021.

**Article 1** – A compter du 5 février 2021, la dotation globale est fixée à 616 412,51 € au titre de 2020 correspondant à la dotation augmentée de 9 616,50 € de crédits non reconductibles, déjà versés, au titre de la prime exceptionnelle pour les agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle, déjà versée, aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 a fait l'objet d'un versement unique.

La dotation globale hors la prime exceptionnelle est de 606 796,01 €

dont à titre non reconductible 171,60 €, au titre de la présente décision.

**Article 2** – La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 50 566,33 €.

**Article 3** – La dotation globale reconductible à compter du 1er janvier 2021 s'élèvera 585 983,20 €, soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de 48 831,93 €.

**Article 4** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

**Article 6** – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 février 2021

### Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-10-012

# Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement 2020 SESSAD CRF AMIENS

Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement 2020 SESSAD CRF AMIENS 800016461





Le Directeur général

Lille, le 10 février 2021

Affaire suivie par Sophie THOPART

Direction de l'offre médico-sociale

ars-hdf-doms-somme@ars.sante.fr

**Objet:** notification budgétaire modificative

PJ: décision tarifaire modificative

Envoi en LR/AR au représentant légal

SESSAD Les Sept Lieues à Amiens - FINESS : 800016461

Par la décision tarifaire modificative ci-jointe, l'agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France finance les mesures inscrites dans l'instruction ministérielle du 26 janvier 2021 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées et disponible sur le site internet de l'ARS via le lien ci-dessous :

https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2020

Vous sont ainsi notifiés pour la 3ème et dernière phase de l'exercice budgétaire 2020

Au titre des crédits non reconductibles :

#### Covid-19

Les crédits non reconductibles alloués en cette dernière phase au titre de la compensation des effets financiers liés à la Covid-19 résultent des déclarations formulées par les gestionnaires d'ESMS dans l'enquête remontée à l'ARS début janvier 2021. Elle concerne les surcoûts générés pour la période du 17 octobre au 31 décembre 2020. La compensation des besoins exprimés au-delà du délai fixé par l'ARS n'est pas garantie. Aussi, les marges régionales issues de l'enveloppe « Personnes en situation de handicap » ont permis de couvrir en totalité les besoins exprimés dans les délais en matière de surcoûts. Les variations de la prime Covid19 exprimées par les gestionnaires dans l'enquête seront traitées ultérieurement. Conformément à l'instruction ministérielle susmentionnée, les contrôles sur l'utilisation

Madame, Monsieur, le Président(e), le Directeur(rice) général(e)

De l'entité gestionnaire Croix Rouge Française identifiée sous le numéro de FINESS : 750721334

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr des crédits non reconductibles liés, entre autres, à la Covid-19 s'opèreront en 2021 et en 2022 et pourront donner lieu à des reprises d'indu.

- Enquête relative aux surcoûts engendrés du 17 octobre au 31 décembre 2020 :

Total des crédits non reconductibles alloués : 663,28 €

Dont « Autres surcoûts » : 663,28 €

L'ensemble des crédits susmentionnés sont fléchés et feront l'objet d'un suivi dans le cadre de l'examen du compte administratif. C'est pourquoi, dans le rapport budgétaire, vous ferez figurer le détail de l'utilisation de ces crédits.

En conséquence, je vous notifie votre dotation globale de financement pour 2020 à hauteur de 746 118,68 €.





Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 du SESSAD Les Sept Lieues à Amiens 800016461

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale :

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 2 février 2021 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2021-02 du 1er février 2021 modifiant la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 4 février 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/2021/27 du 26 janvier 2021 complémentaire, relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30/11/2016 de la structure SESSAD Les Sept Lieues à Amiens identifiée sous le numéro de FINESS : 800016461 et gérée par l'entité dénommée Croix Rouge Française identifiée sous le numéro de FINESS : 750721334 ;

Considérant la décision tarifaire en date du 18/11/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020.

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10 février 2021.

**Article 1** – A compter du 5 février 2021, la dotation globale est fixée à 746 118,68 € au titre de 2020 correspondant à la dotation augmentée de 9 000,00 € de crédits non reconductibles, déjà versés, au titre de la prime exceptionnelle pour les agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle, déjà versée, aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 a fait l'objet d'un versement unique.

La dotation globale hors la prime exceptionnelle est de 737 118,68 €

dont à titre non reconductible 663,28 €, au titre de la présente décision.

**Article 2** – La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 61 426,56 €.

**Article 3** – La dotation globale reconductible à compter du 1er janvier 2021 s'élèvera 833 676,95 €, soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de 69 473,08 €.

**Article 4** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

**Article 6** – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 février 2021

### Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-10-003

# Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de ESAT APH FLIXECOURT 8000039

Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de ESAT APH FLIXECOURT 8000039





#### Le Directeur général

Lille, le 10 février 2021

Affaire suivie par Sophie THOPART

Direction de l'offre médico-sociale

ars-hdf-doms-somme@ars.sante.fr

Objet: notification budgétaire modificative

PJ: décision tarifaire modificative

Envoi en LR/AR au représentant légal

ESAT à FLIXECOURT - FINESS : 800003964

Par la décision tarifaire modificative ci-jointe, l'agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France finance les mesures inscrites dans l'instruction ministérielle du 26 janvier 2021 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées et disponible sur le site internet de l'ARS via le lien ci-dessous :

https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2020

Vous sont ainsi notifiés pour la 3ème et dernière phase de l'exercice budgétaire 2020

Au titre des crédits non reconductibles :

#### Covid-19

Les crédits non reconductibles alloués en cette dernière phase au titre de la compensation des effets financiers liés à la Covid-19 résultent des déclarations formulées par les gestionnaires d'ESMS dans l'enquête remontée à l'ARS début janvier 2021. Elle concerne les surcoûts générés pour la période du 17 octobre au 31 décembre 2020. La compensation des besoins exprimés au-delà du délai fixé par l'ARS n'est pas garantie. Aussi, les marges régionales issues de l'enveloppe « Personnes en situation de handicap » ont permis de couvrir en totalité les besoins exprimés dans les délais en matière de surcoûts. Les variations de la prime Covid19 exprimées par les gestionnaires dans l'enquête seront traitées ultérieurement. Conformément à l'instruction ministérielle susmentionnée, les contrôles sur l'utilisation des crédits non reconductibles liés, entre autres, à la Covid-19 s'opèreront en 2021 et en 2022 et pourront donner lieu à des reprises d'indu.

Madame, Monsieur, le Président(e), le Directeur(rice) général(e)

De l'entité gestionnaire ASS. PROMOTION DES HANDICAPES identifiée sous le numéro de FINESS : 800000713

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr Enquête relative aux surcoûts engendrés du 17 octobre au 31 décembre 2020 :

Total des crédits non reconductibles alloués : 4 485,00 €

Dont «EPI hors masque »: 370,00 € Dont « Autres surcoûts » : 4 115,00 €

L'ensemble des crédits susmentionnés sont fléchés et feront l'objet d'un suivi dans le cadre de l'examen du compte administratif. C'est pourquoi, dans le rapport budgétaire, vous ferez figurer le détail de l'utilisation de ces crédits.

En conséquence, je vous notifie votre dotation globale de financement pour 2020 à hauteur de 853 475,05 €.





## Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de ESAT à FLIXECOURT 800003964

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale :

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 2 février 2021 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2021-02 du 1er février 2021 modifiant la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 4 février 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/2021/27 du 26 janvier 2021 complémentaire, relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 26/10/2016 de la structure ESAT à FLIXECOURT identifiée sous le numéro de FINESS : 800003964 et gérée par l'entité dénommée ASS. PROMOTION DES HANDICAPES identifiée sous le numéro de FINESS : 800000713 ;

Considérant la décision tarifaire en date du 18/11/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020.

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10 février 2021.

**Article 1** – A compter du 5 février 2021, la dotation globale est fixée à 853 475,05 € au titre de 2020 correspondant à la dotation augmentée de 27 750,00 € de crédits non reconductibles, déjà versés, au titre de la prime exceptionnelle pour les agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle, déjà versée, aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 a fait l'objet d'un versement unique.

La dotation globale hors la prime exceptionnelle est de 825 725,05 €

dont à titre non reconductible 4 485,00 €, au titre de la présente décision.

**Article 2** – La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 68 810,42 €.

**Article 3** – La dotation globale reconductible à compter du 1er janvier 2021 s'élèvera 812 562,54 €, soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de 67 713,55 €.

**Article 4** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

**Article 6** – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 février 2021

### Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-10-013

# Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de ESAT EPSOMS Amiens 800003956

Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de ESAT EPSOMS Amiens 800003956





Le Directeur général

Lille, le 10 février 2021

Affaire suivie par Sophie THOPART

Direction de l'offre médico-sociale

ars-hdf-doms-somme@ars.sante.fr

**Objet:** notification budgétaire modificative

PJ: décision tarifaire modificative

Envoi en LR/AR au représentant légal

ESAT à Amiens - FINESS : 800003956

Par la décision tarifaire modificative ci-jointe, l'agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France finance les mesures inscrites dans l'instruction ministérielle du 26 janvier 2021 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées et disponible sur le site internet de l'ARS via le lien ci-dessous :

https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2020

Vous sont ainsi notifiés pour la 3ème et dernière phase de l'exercice budgétaire 2020

Au titre des crédits non reconductibles :

#### Covid-19

Les crédits non reconductibles alloués en cette dernière phase au titre de la compensation des effets financiers liés à la Covid-19 résultent des déclarations formulées par les gestionnaires d'ESMS dans l'enquête remontée à l'ARS début janvier 2021. Elle concerne les surcoûts générés pour la période du 17 octobre au 31 décembre 2020. La compensation des besoins exprimés au-delà du délai fixé par l'ARS n'est pas garantie. Aussi, les marges régionales issues de l'enveloppe « Personnes en situation de handicap » ont permis de couvrir en totalité les besoins exprimés dans les délais en matière de surcoûts. Les variations de la prime Covid19 exprimées par les gestionnaires dans l'enquête seront traitées ultérieurement. Conformément à l'instruction ministérielle susmentionnée, les contrôles sur l'utilisation des crédits non reconductibles liés, entre autres, à la Covid-19 s'opèreront en 2021 et en 2022 et pourront donner lieu à des reprises d'indu.

Madame, Monsieur, le Président(e), le Directeur(rice) général(e)
De l'entité gestionnaire EPSOMS identifiée sous le numéro de FINESS : 800016610

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 · www.hauts-de-france.ars.sante.fr - Enquête relative aux surcoûts engendrés du 17 octobre au 31 décembre 2020 :

Total des crédits non reconductibles alloués : 18 370,82 €

Dont «EPI hors masque »: 18 370,82 €

L'ensemble des crédits susmentionnés sont fléchés et feront l'objet d'un suivi dans le cadre de l'examen du compte administratif. C'est pourquoi, dans le rapport budgétaire, vous ferez figurer le détail de l'utilisation de ces crédits.

#### **Autres CNR:**

Dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée à la Covid-19, votre organisme gestionnaire s'est porté volontaire pour exercer la fonction « d'ESMS-relais » visant à répartir le stock de l'Etat en équipement de protection individuelle. L'ARS Hauts-de-France vous remercie pour votre mobilisation et vous octroie une indemnisation forfaitaire de 20 000 € visant à compenser tout ou partie des charges engagées dans la réalisation de cette mission.

En conséquence, je vous notifie votre dotation globale de financement pour 2020 à hauteur de 3 836 853,72 €.





Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de l'ESAT à Amiens 800003956

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale :

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 2 février 2021 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2021-02 du 1er février 2021 modifiant la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 4 février 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/2021/27 du 26 janvier 2021 complémentaire, relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 26/10/2016 de la structure ESAT à Amiens identifiée sous le numéro de FINESS : 800003956 et gérée par l'entité dénommée EPSOMS identifiée sous le numéro de FINESS : 800016610 ;

Considérant la décision tarifaire en date du 18/11/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020.

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10 février 2021.

**Article 1** – A compter du 5 février 2021, la dotation globale est fixée à 3 836 853,72 € au titre de 2020 correspondant à la dotation augmentée de 111 750,00 € de crédits non reconductibles, déjà versés, au titre de la prime exceptionnelle pour les agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle, déjà versée, aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 a fait l'objet d'un versement unique.

La dotation globale hors la prime exceptionnelle est de 3 725 103,72 €

dont à titre non reconductible 38 370,82 €, au titre de la présente décision.

**Article 2** – La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 310 425,31 €.

**Article 3** – La dotation globale reconductible à compter du 1er janvier 2021 s'élèvera 3 625 770,89 €, soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de 302 147,57 €.

**Article 4** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

**Article 6** – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 février 2021

### Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-10-014

# Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour 2020 du FAM AMIENS LADAPT 800016966

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour 2020 du FAM

AMIENS LADAPT 800016966





#### Le Directeur général

Lille, le 10 février 2021

Affaire suivie par Sophie THOPART

Direction de l'offre médico-sociale

ars-hdf-doms-somme@ars.sante.fr

**Objet:** notification budgétaire modificative

PJ: décision tarifaire modificative

Envoi en LR/AR au représentant légal

FAM - Amiens - FINESS: 800016966

Par la décision tarifaire modificative ci-jointe, l'agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France finance les mesures inscrites dans l'instruction ministérielle du 26 janvier 2021 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées et disponible sur le site internet de l'ARS via le lien ci-dessous :

https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2020

Vous sont ainsi notifiés pour la 3ème et dernière phase de l'exercice budgétaire 2020

#### Au titre des crédits non reconductibles :

#### Covid-19

Les crédits non reconductibles alloués en cette dernière phase au titre de la compensation des effets financiers liés à la Covid-19 résultent des déclarations formulées par les gestionnaires d'ESMS dans l'enquête remontée à l'ARS début janvier 2021. Elle concerne les surcoûts générés pour la période du 17 octobre au 31 décembre 2020. La compensation des besoins exprimés au-delà du délai fixé par l'ARS n'est pas garantie. Aussi, les marges régionales issues de l'enveloppe « Personnes en situation de handicap » ont permis de couvrir en totalité les besoins exprimés dans les délais en matière de surcoûts. Les variations de la prime Covid19 exprimées par les gestionnaires dans l'enquête seront traitées ultérieurement. Conformément à l'instruction ministérielle susmentionnée, les contrôles sur l'utilisation des crédits non reconductibles liés, entre autres, à la Covid-19 s'opèreront en 2021 et en 2022 et pourront donner lieu à des reprises d'indu.

Madame, Monsieur, le Président(e), le Directeur(rice) général(e)
De l'entité gestionnaire LADAPT identifiée sous le numéro de FINESS : 930019484

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

- Enquête relative aux surcoûts engendrés du 17 octobre au 31 décembre 2020 :

Total des crédits non reconductibles alloués : 9 698,04 €

Dont « Renforts de personnel » : 8 700,00 € Dont «EPI hors masque »: 405,16 € Dont « Autres surcoûts » : 592,88 €

L'ensemble des crédits susmentionnés sont fléchés et feront l'objet d'un suivi dans le cadre de l'examen du compte administratif. C'est pourquoi, dans le rapport budgétaire, vous ferez figurer le détail de l'utilisation de ces crédits.

En conséquence, je vous notifie votre forfait global de soins pour 2020 à hauteur de 896 278,26 €.





Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour 2020 du FAM - Amiens 800016966

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale :

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 2 février 2021 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2021-02 du 1er février 2021 modifiant la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 4 février 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/2021/27 du 26 janvier 2021 complémentaire, relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet);

Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 19/12/2012 de la structure FAM à Amiens identifiée sous le numéro de FINESS : 800016966 et gérée par l'entité dénommée LADAPT identifiée sous le numéro de FINESS : 930019484 ;

Considérant la décision tarifaire en date du 18/11/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020.

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10 février 2021.

**Article 1** – A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est fixé à 896 278,26 € au titre de 2020 correspondant à la dotation augmentée de 57 000,00 € de crédits non reconductibles, déjà versés, au titre de la prime exceptionnelle pour les agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle, déjà versée, aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 a fait l'objet d'un versement unique.

Le forfait global hors la prime exceptionnelle est de 839 278,26 €

dont à titre non reconductible 9 698,04 €, au titre de la présente décision.

**Article 2** – La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 69 939,86 €.

**Article 3** – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1er janvier 2021 s'élèvera 756 639,26 €, soit une fraction forfaitaire égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie de 63 053,27 €.

**Article 4** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

**Article 6** – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 février 2021

### Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-10-006

# Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins2020 FAM HARBONNIERES ARASSOC 800011389

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins 2020 du FAM HARBONNIERES ARASSOC 800011389





Le Directeur général

Lille, le 10 février 2021

Affaire suivie par Sophie THOPART

Direction de l'offre médico-sociale

ars-hdf-doms-somme@ars.sante.fr

Objet : notification budgétaire modificative

PJ: décision tarifaire modificative

Envoi en LR/AR au représentant légal

FAM - Harbonnières - FINESS: 800011389

Par la décision tarifaire modificative ci-jointe, l'agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France finance les mesures inscrites dans l'instruction ministérielle du 26 janvier 2021 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées et disponible sur le site internet de l'ARS via le lien ci-dessous :

https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2020

Vous sont ainsi notifiés pour la 3ème et dernière phase de l'exercice budgétaire 2020

Au titre des crédits non reconductibles :

#### Covid-19

Les crédits non reconductibles alloués en cette dernière phase au titre de la compensation des effets financiers liés à la Covid-19 résultent des déclarations formulées par les gestionnaires d'ESMS dans l'enquête remontée à l'ARS début janvier 2021. Elle concerne les surcoûts générés pour la période du 17 octobre au 31 décembre 2020. La compensation des besoins exprimés au-delà du délai fixé par l'ARS n'est pas garantie. Aussi, les marges régionales issues de l'enveloppe « Personnes en situation de handicap » ont permis de couvrir en totalité les besoins exprimés dans les délais en matière de surcoûts. Les variations de la prime Covid19 exprimées par les gestionnaires dans l'enquête seront traitées ultérieurement. Conformément à l'instruction ministérielle susmentionnée, les contrôles sur l'utilisation des crédits non reconductibles liés, entre autres, à la Covid-19 s'opèreront en 2021 et en 2022 et pourront donner lieu à des reprises d'indu.

Madame, Monsieur, le Président(e), le Directeur(rice) général(e)
De l'entité gestionnaire ARRASOC identifiée sous le numéro de FINESS : 800001240

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

- Enquête relative aux surcoûts engendrés du 17 octobre au 31 décembre 2020 :

Total des crédits non reconductibles alloués : 5 600,00

Dont « Autres surcoûts » : 5 600,00 €

L'ensemble des crédits susmentionnés sont fléchés et feront l'objet d'un suivi dans le cadre de l'examen du compte administratif. C'est pourquoi, dans le rapport budgétaire, vous ferez figurer le détail de l'utilisation de ces crédits.

En conséquence, je vous notifie votre forfait global de soins pour 2020 à hauteur de 917 010,47 €.

Pour le Directeur général et par délégation Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale Sylvain LEQUEUX

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr





Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour 2020 du FAM - Harbonnières 800011389

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale :

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 2 février 2021 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2021-02 du 1er février 2021 modifiant la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 4 février 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/2021/27 du 26 janvier 2021 complémentaire, relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet);

Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/03/2019 de la structure FAM à Harbonnières identifiée sous le numéro de FINESS : 800011389 et gérée par l'entité dénommée ARRASOC identifiée sous le numéro de FINESS : 800001240 ;

Considérant la décision tarifaire en date du 18/11/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020.

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10 février 2021.

**Article 1** – A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est fixé à 917 010,47 € au titre de 2020 correspondant à la dotation augmentée de 58 500,00 € de crédits non reconductibles, déjà versés, au titre de la prime exceptionnelle pour les agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle, déjà versée, aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 a fait l'objet d'un versement unique.

Le forfait global hors la prime exceptionnelle est de 858 510,47 €

dont à titre non reconductible 5 600,00 €, au titre de la présente décision.

**Article 2** – La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 71 542,54 €.

**Article 3** – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1er janvier 2021 s'élèvera 988 445,13 €, soit une fraction forfaitaire égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie de 82 370.43 €.

**Article 4** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

**Article 6** – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 février 2021

# Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-10-007

# Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins 2020 FAM VERPILLIERES ARASSOC 800017105

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins 2020 du FAM VERPILLIERES ARASSOC 800017105





### Le Directeur général

Lille, le 10 février 2021

Affaire suivie par Sophie THOPART

Direction de l'offre médico-sociale

ars-hdf-doms-somme@ars.sante.fr

Objet: notification budgétaire modificative

PJ: décision tarifaire modificative

Envoi en LR/AR au représentant légal

FAM - Verpillières - FINESS: 800017105

Par la décision tarifaire modificative ci-jointe, l'agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France finance les mesures inscrites dans l'instruction ministérielle du 26 janvier 2021 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées et disponible sur le site internet de l'ARS via le lien ci-dessous :

https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2020

Vous sont ainsi notifiés pour la 3ème et dernière phase de l'exercice budgétaire 2020

Au titre des crédits non reconductibles :

### Covid-19

Les crédits non reconductibles alloués en cette dernière phase au titre de la compensation des effets financiers liés à la Covid-19 résultent des déclarations formulées par les gestionnaires d'ESMS dans l'enquête remontée à l'ARS début janvier 2021. Elle concerne les surcoûts générés pour la période du 17 octobre au 31 décembre 2020. La compensation des besoins exprimés au-delà du délai fixé par l'ARS n'est pas garantie. Aussi, les marges régionales issues de l'enveloppe « Personnes en situation de handicap » ont permis de couvrir en totalité les besoins exprimés dans les délais en matière de surcoûts. Les variations de la prime Covid19 exprimées par les gestionnaires dans l'enquête seront traitées ultérieurement. Conformément à l'instruction ministérielle susmentionnée, les contrôles sur l'utilisation des crédits non reconductibles liés, entre autres, à la Covid-19 s'opèreront en 2021 et en 2022 et pourront donner lieu à des reprises d'indu.

Madame, Monsieur, le Président(e), le Directeur(rice) général(e)

De l'entité gestionnaire ARRASSOC identifiée sous le numéro de FINESS : 800001240

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr - Enquête relative aux surcoûts engendrés du 17 octobre au 31 décembre 2020 :

Total des crédits non reconductibles alloués : 684,25 €

Dont « Autres surcoûts » : 684,25 €

L'ensemble des crédits susmentionnés sont fléchés et feront l'objet d'un suivi dans le cadre de l'examen du compte administratif. C'est pourquoi, dans le rapport budgétaire, vous ferez figurer le détail de l'utilisation de ces crédits.

En conséquence, je vous notifie votre forfait global de soins pour 2020 à hauteur de 617 815,39 €.

Pour le Directeur général et par délégation Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale Sylvain LEQUEUX

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr





Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour 2020 du FAM - Verpillières 800017105

### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale :

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 2 février 2021 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2021-02 du 1er février 2021 modifiant la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 4 février 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/2021/27 du 26 janvier 2021 complémentaire, relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet);

Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 16/11/2015 de la structure FAM à Verpillières identifiée sous le numéro de FINESS : 800017105 et gérée par l'entité dénommée ARRASSOC identifiée sous le numéro de FINESS : 800001240 ;

Considérant la décision tarifaire en date du 18/11/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020.

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10 février 2021.

### DECIDE

**Article 1** – A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est fixé à 617 815,39 € au titre de 2020 correspondant à la dotation augmentée de 45 000,00 € de crédits non reconductibles, déjà versés, au titre de la prime exceptionnelle pour les agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle, déjà versée, aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 a fait l'objet d'un versement unique.

Le forfait global hors la prime exceptionnelle est de 572 815,39 €

dont à titre non reconductible 684,25 €, au titre de la présente décision.

**Article 2** – La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 47 734,62 €.

**Article 3** – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1er janvier 2021 s'élèvera 506 057,89 €, soit une fraction forfaitaire égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie de 42 171.49 €.

**Article 4** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

**Article 6** – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 février 2021

# Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-10-017

## IEM LA MARELLE ROUBAIX 10-02-21





### Le Directeur général

Lille, le 10 février 2021

Affaire suivie par Marie LANSELLE

Direction de l'offre médico-sociale

ars-hdf-doms-nord@ars.sante.fr

Objet : notification budgétaire modificative

PJ: décision tarifaire modificative

Envoi en LR/AR au représentant légal

IEM La Marelle - Roubaix - FINESS: 590796348

Par la décision tarifaire modificative ci-jointe, l'agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France finance les mesures inscrites dans l'instruction ministérielle du 26 janvier 2021 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées et disponible sur le site internet de l'ARS via le lien ci-dessous :

https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2020

Vous sont ainsi notifiés pour la 3ème et dernière phase de l'exercice budgétaire 2020

Au titre des crédits non reconductibles :

### Covid-19

Les crédits non reconductibles alloués en cette dernière phase au titre de la compensation des effets financiers liés à la Covid-19 résultent des déclarations formulées par les gestionnaires d'ESMS dans l'enquête remontée à l'ARS début janvier 2021. Elle concerne les surcoûts générés pour la période du 17 octobre au 31 décembre 2020. La compensation des besoins exprimés au-delà du délai fixé par l'ARS n'est pas garantie. Aussi, les marges régionales issues de l'enveloppe « Personnes en situation de handicap » ont permis de couvrir en totalité les besoins exprimés dans les délais en matière de surcoûts. Les variations de la prime Covid19 exprimées par les gestionnaires dans l'enquête seront traitées ultérieurement. Conformément à l'instruction ministérielle susmentionnée, les contrôles sur l'utilisation des crédits non reconductibles liés, entre autres, à la Covid-19 s'opèreront en 2021 et en 2022 et pourront donner lieu à des reprises d'indu.

Madame, Monsieur, le Président(e), le Directeur(rice) général(e)
De l'entité gestionnaire ANAJI identifiée sous le numéro de FINESS : 590001491

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr - Enquête relative aux surcoûts engendrés du 17 octobre au 31 décembre 2020 :

Total des crédits non reconductibles alloués : 7 868,96 €

Dont « Renforts de personnel » : 1 681,32 €
Dont «EPI hors masque »: 216,62 €
Dont « Autres surcoûts » : 5 971,02 €

L'ensemble des crédits susmentionnés sont fléchés et feront l'objet d'un suivi dans le cadre de l'examen du compte administratif. C'est pourquoi, dans le rapport budgétaire, vous ferez figurer le détail de l'utilisation de ces crédits.

En conséquence, je vous notifie votre dotation globalisée pour 2020 à hauteur de 1 143 798,93 €.





# Décision tarifaire modificative portant fixation du prix de journée globalisé pour 2020 IEM La Marelle - Roubaix 590796348

### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale :

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 2 février 2021 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2021-02 du 1er février 2021 modifiant la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 4 février 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/2021/27 du 26 janvier 2021 complémentaire, relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet);

Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/05/2017 de la structure IEM La Marelle à Roubaix identifiée sous le numéro de FINESS : 590796348 et gérée par l'entité dénommée ANAJI identifiée sous le numéro de FINESS : 590001491 ;

Considérant la décision tarifaire en date du 18/11/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020.

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10 février 2021.

### DECIDE

**Article 1** – A compter du 5 février 2021, la dotation globalisée est fixée à 1 143 798,93 € au titre de 2020 correspondant à la dotation augmentée de 31 500,00 € de crédits non reconductibles, déjà versés, au titre de la prime exceptionnelle pour les agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle, déjà versée, aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 a fait l'objet d'un versement unique.

La dotation globalisée hors la prime exceptionnelle est de 1 112 298,93 €

dont à titre non reconductible 7 868,96 €, au titre de la présente décision.

**Article 2** – La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 92 691,58 €.

**Article 3** — La dotation globalisée reconductible à compter du 1er janvier 2021 s'élèvera 1 100 850,07 €, soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation de 91 737,51 €.

**Article 4** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

**Article 6** – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 février 2021

# Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-10-016

## SESSAD LA MARELLE ROUBAIX 10-02-21





### Le Directeur général

Lille, le 10 février 2021

Affaire suivie par Marie LANSELLE

Direction de l'offre médico-sociale

ars-hdf-doms-nord@ars.sante.fr

Objet : notification budgétaire modificative

PJ: décision tarifaire modificative

Envoi en LR/AR au représentant légal

SESSAD La Marelle à Roubaix - FINESS: 590817029

Par la décision tarifaire modificative ci-jointe, l'agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France finance les mesures inscrites dans l'instruction ministérielle du 26 janvier 2021 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées et disponible sur le site internet de l'ARS via le lien ci-dessous :

https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2020

Vous sont ainsi notifiés pour la 3ème et dernière phase de l'exercice budgétaire 2020

Au titre des crédits non reconductibles :

### Covid-19

Les crédits non reconductibles alloués en cette dernière phase au titre de la compensation des effets financiers liés à la Covid-19 résultent des déclarations formulées par les gestionnaires d'ESMS dans l'enquête remontée à l'ARS début janvier 2021. Elle concerne les surcoûts générés pour la période du 17 octobre au 31 décembre 2020. La compensation des besoins exprimés au-delà du délai fixé par l'ARS n'est pas garantie. Aussi, les marges régionales issues de l'enveloppe « Personnes en situation de handicap » ont permis de couvrir en totalité les besoins exprimés dans les délais en matière de surcoûts. Les variations de la prime Covid19 exprimées par les gestionnaires dans l'enquête seront traitées ultérieurement. Conformément à l'instruction ministérielle susmentionnée, les contrôles sur l'utilisation des crédits non reconductibles liés, entre autres, à la Covid-19 s'opèreront en 2021 et en 2022 et pourront donner lieu à des reprises d'indu.

Madame, Monsieur, le Président(e), le Directeur(rice) général(e)
De l'entité gestionnaire ANAJI identifiée sous le numéro de FINESS : 590001491

ARS Hauts-de-France - 556 avenue Willy Brandt - 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

- Enquête relative aux surcoûts engendrés du 17 octobre au 31 décembre 2020 :

Total des crédits non reconductibles alloués : 1 666,97 €

Dont «EPI hors masque »: 78,16 € Dont « Autres surcoûts » : 1 588,81 €

L'ensemble des crédits susmentionnés sont fléchés et feront l'objet d'un suivi dans le cadre de l'examen du compte administratif. C'est pourquoi, dans le rapport budgétaire, vous ferez figurer le détail de l'utilisation de ces crédits.

En conséquence, je vous notifie votre dotation globale de financement pour 2020 à hauteur de 399 572,57 €.





Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 du SESSAD La Marelle à Roubaix 590817029

### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale :

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 2 février 2021 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2021-02 du 1er février 2021 modifiant la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 4 février 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/2021/27 du 26 janvier 2021 complémentaire, relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet);

Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 18/12/2018 de la structure SESSAD La Marelle à Roubaix identifiée sous le numéro de FINESS : 590817029 et gérée par l'entité dénommée ANAJI identifiée sous le numéro de FINESS : 590001491 ;

Considérant la décision tarifaire en date du 18/11/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020.

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10 février 2021.

#### **DECIDE**

**Article 1** – A compter du 5 février 2021, la dotation globale est fixée à 399 572,57 € au titre de 2020 correspondant à la dotation augmentée de 19 500,00 € de crédits non reconductibles, déjà versés, au titre de la prime exceptionnelle pour les agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle, déjà versée, aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 a fait l'objet d'un versement unique.

La dotation globale hors la prime exceptionnelle est de 380 072,57 €

dont à titre non reconductible 1 666,97 €, au titre de la présente décision.

**Article 2** – La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 31 672,71 €.

**Article 3** – La dotation globale reconductible à compter du 1er janvier 2021 s'élèvera 376 551,31 €, soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de 31 379,28 €.

**Article 4** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

**Article 6** – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 février 2021